



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté portant retrait de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et mettant fin à la procédure en cours au titre du plan de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de :

Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-15 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et en particulier des risques « inondation » (PPRi) et à leur procédure d'élaboration ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu les arrêtés du 03 juin 2019 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur Denis OLAGNON ;

Vu la décision n°E20000017/31 du président du tribunal administratif de Toulouse du 11 février 2020 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique portant sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents ;

Vu le projet présenté en vue de l'approbation par arrêté préfectoral des plans de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique au titre du plan de prévention des risques naturels sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de : Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Après avoir entendu le commissaire enquêteur en date du 17 et du 21 septembre 2020 sur l'intention de mettre fin à l'enquête publique en cours afin de purger l'irrégularité relevée ;

Considérant qu'une erreur matérielle concernant les modalités de mise à disposition des documents constitutifs du dossier, soumis au public, telles que prévues par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, qui affecte la régularité de sa conduite ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au retrait de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la procédure d'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 8 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique est retiré.

Article 2 - Il est mis fin à l'enquête publique E20000017/31 portant sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le bassin versant du Touch aval et de ses affluents sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes visées à l'article 1er, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **23 SEP. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Denis OLAGNON